

## **SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

En l'an deux mille vingt-trois, le seizième jour du mois d'octobre, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame France Trudel	Monsieur Dominic Massé
Madame Chantal McMahon	Monsieur Denis Jutras
Monsieur Stéphane Biron	

Madame Geneviève Dubois, mairesse

EST ABSENTE :

Madame Carolyne Aubin

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Mathieu Audet, Directeur général  
M<sup>e</sup> Magali Loisel, Greffière  
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des services administratifs et trésorier  
Madame Isabelle Demers, Directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable  
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne

La séance débute à 19 h 01.

## **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE**

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

## **RÉSOLUTION n° 311-10-2023**

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbaux – Séance ordinaire du 11 septembre 2023 – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
  - 4.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements* – Octroi de l'aide financière demandée – Maximum de 5 930 \$ – Lettre datée du 26 septembre 2023 – Dépôt
  - 4.2 Commission de toponymie – Officialisation de noms – Parc Claire-Saint-Pierre – Parc Mariette-F.-Martel – Attestations – Courriel daté du 22 septembre 2023 – Dépôt
  - 4.3 Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska – Semaine nationale des personnes proches aidantes – Reconnaissance des personnes proches aidantes – Appui – Dépôt – Approbation

- 5 Dépôt des rapports
  - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de septembre 2023 – Dépôt
  - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par le directeur général et le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles pour la période allant du 17 août au 27 septembre 2023, préparés par ce dernier, et ce, conformément aux premiers et cinquièmes alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
  - 5.3 États comparatifs – 2022-2023 – Trimestre 3 – 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023 – Dépôt
  - 5.4 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2023 et qui concerne le *Règlement numéro 475-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de dispositions encadrant l'implantation de minimaisons, l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA) et le nombre d'accès à un terrain dans la zone H01-113 de la Ville de Nicolet* – Dépôt
  - 5.5 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Second projet du *Règlement numéro 475-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de dispositions encadrant l'implantation de minimaisons, l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA) et le nombre d'accès à un terrain dans la zone H01-113 de la Ville de Nicolet* – Dépôt
  
- 6 Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 7 septembre au 11 octobre 2023 – Dépôt – Approbation :

**CHÈQUES**

Période : 07-09-2023 au 11-10-2023

N° des chèques : 1188 à 1213

Total : 11 729,64 \$

Annulation des chèques : Aucun

**PRÉLÈVEMENTS**

Période : 07-09-2023 au 11-10-2023

Total : 223 355,96 \$

**DÉPÔTS DIRECTS**

Période : 07-09-2023 au 11-10-2023

N° des dépôts directs : 5039 à 5236

Total : 739 972,54 \$

Annulation de dépôt : Aucun

- 7 Gestion contractuelle
  - 7.1 Appel d'offres public – Sécurité incendie – Remise à neuf d'un camion-incendie – 401-130-20760 – Octroi – Autorisation – Approbation
  - 7.2 Appel d'offres public – Travaux publics – Réhabilitation du rang des Canards – AO-2022-05-11 – Décompte progressif numéro 2 – Recommandation de paiement – Autorisation – Approbation
  - 7.3 Appel d'offres sur invitation – Travaux publics – Travaux d'électricité à la demande – 401-200-207681-2 – Octroi – Autorisation – Approbation
  
- 8 Ressources humaines
  - 8.1 Service des travaux publics – *Opérateur(trice) à la Centrale de traitement des eaux* – Statut occasionnel – Embauche – Nomination – Autorisation – Approbation
  - 8.2 Services administratifs et trésorerie – *Trésorier(ère) adjoint(e)* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation

- 8.3 Service des ressources humaines – *Technicien(ne) aux ressources humaines* – Nomination – Autorisation – Approbation
- 9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
  - 9.1 Projet domiciliaire du Faubourg du ruisseau – Phases 3 et 4 – *Plan projet de morcellement – Version 6* – Autorisation – Approbation
  - 9.2 Projet domiciliaire du Faubourg du Ruisseau – Phases 3 et 4 – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Système de gestion des eaux pluviales – Réseaux d'aqueducs et d'égouts – Autorisation ministérielle – Approbation
  - 9.3 Festivin de Nicolet – Enseignes temporaires – Installation – Lot 5 045 480 – Autorisation – Approbation
  - 9.4 Festival Générations – Enseignes temporaires – Installation – Lots 5 043 695, 5 045 480 et 5 045 564 – Autorisation – Approbation
  - 9.5 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande – Lot 5 433 423 – 20, route Marie-Victorin – Autorisation – Approbation
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
  - 10.1 Promesse d'achat – Lot 6 386 411 – Rues de Monseigneur-Signay et Léon-XIII – Entente – Résiliation – Résolution numéro 339-11-2022 – Abrogation – Autorisation – Approbation
  - 10.2 Promesse d'achat – Lot 6 386 411 – Rues de Monseigneur-Signay et Léon-XIII – Entente – Autorisation – Approbation
  - 10.3 Cour supérieure – 400-17-005500-216 – Pluies du 27 juillet 2020 – Réclamations – Règlement – Autorisation – Approbation
  - 10.4 Comité consultatif d'urbanisme – Membre – Nomination – Autorisation – Approbation
  - 10.5 Comité consultatif culturel – Membres – Nominations – Autorisation – Approbation
- 11 Services administratifs et trésorerie
  - 11.1 Fédération canadienne des municipalités – *Programme de gestion des actifs municipaux* – Convention de subvention – PGAM-18172 – Modification – Dépôt – Autorisation – Approbation
  - 11.2 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – *Programme OASIS – Volet 1* – Demande de subvention – *Plan structurant de verdissement* – Autorisation – Approbation
  - 11.3 Réserve mondiale de la Biosphère du Lac Saint-Pierre (RMBLSP) – *Programme d'adaptation aux changements climatiques* – Appui – Autorisation – Approbation
  - 11.4 Université du Québec à Montréal – *Pôle sur la ville résiliente* – Partenariat – Entente – Autorisation – Approbation
- 12 Service de sécurité incendie
  - Aucun sujet
- 13 Service des travaux publics
  - Aucun sujet
- 14 Services à la communauté
  - 14.1 Kiosque d'essais de vélos électriques – Roulons Vert – Événement – 26 octobre 2023 – Autorisation – Approbation
  - 14.2 Bonbons et petits frissons – Lu-Nid Maison de la famille – Événement – 28 octobre 2023 – Autorisation – Approbation
  - 14.3 Arrivée du Père-Noël – Événement – 2 décembre 2023 – Autorisation – Approbation
  - 14.4 Festivin de Nicolet – Financement – Demande – Autorisation – Approbation

- 14.5 Téléthon Le Noël du Pauvre – 24 novembre 2023 – Barrage routier – Événement – Autorisation – Approbation
- 14.6 Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska – Aide financière 2023-2024 – Demande – Autorisation – Approbation
- 14.7 *Fonds de soutien 2023 – Politique familiale – Politique MADA – Financement – Demandes – Autorisation – Approbation*
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
  - 15.1 *Règlement numéro 475-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de dispositions encadrant l'implantation de minimaisons, l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA) et le nombre d'accès à un terrain dans la zone H01-113 de la Ville de Nicolet – Adoption*
  - 15.2 *Règlement numéro 477-2023 modifiant le règlement numéro 163-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la Ville de Nicolet – Adoption*
  - 15.3 *Projet de Règlement numéro 478-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C04-421 de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet*
  - 15.4 *Premier projet de Règlement numéro 478-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C04-421 de la Ville de Nicolet – Adoption*
  - 15.5 *Règlement numéro 479-2023 modifiant le Règlement général numéro 407-2020 concernant les autorisations d'affichage sur les terrains de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet*
- 16 Additions à l'ordre du jour
- 17 Période de questions
- 18 Période d'intervention des membres du conseil
- 19 Levée de la séance

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter la rubrique suivante :

- 16.1 Société d'habitation du Québec (SHQ) – Offices municipaux – Importance du logement social sur le territoire Nicolétain – Projet de fusion d'offices d'habitation – Demande – Autorisation – Approbation

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, et ce, en y apportant les modifications suivantes :

En ajoutant la rubrique 16.1 : Société d'habitation du Québec (SHQ) – Offices municipaux – Importance du logement social sur le territoire Nicolétain – Projet de fusion d'offices d'habitation – Demande – Autorisation – Approbation

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 312-10-2023**

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL DU  
11 SEPTEMBRE 2023 – DÉPÔT –  
ADOPTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023; et

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, et ce, sans modification.

(ADOPTÉ)

**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Dépôt sur la table du conseil des correspondances suivantes :

- 4.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements* – Octroi de l'aide financière demandée – Maximum de 5 930 \$ – Lettre datée du 26 septembre 2023 – Dépôt;
- 4.2 Commission de toponymie – Officialisation de noms – Parc Claire-Saint-Pierre – Parc Mariette-F.-Martel – Attestations – Courriel daté du 22 septembre 2023 – Dépôt;
- 4.3 Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska – Semaine nationale des personnes proches aidantes – Reconnaissance des personnes proches aidantes – Appui – Dépôt – Approbation.

**RÉSOLUTION n° 313-10-2023**

**ASSOCIATION DES PERSONNES  
PROCHES AIDANTES DE  
BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA  
– SEMAINE NATIONALE DES  
PERSONNES PROCHES AIDANTES  
– RECONNAISSANCE DES  
PERSONNES PROCHES AIDANTES  
– APPUI – DÉPÔT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la *Semaine nationale des personnes proches aidantes* se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain*;

CONSIDÉRANT que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

CONSIDÉRANT que 35 % des adultes québécois sont proches aidants, donc 2,4 millions de Québécois qui accompagnent un de leurs proches en lui fournissant de l'aide ou des soins au moins 1 heure par semaine;

CONSIDÉRANT que les proches aidants entre 45 et 64 ans sont les plus nombreux, que les 18 à 44 ans représentent 33 % des aidants, tandis que 27 % ont plus de 65 ans;

CONSIDÉRANT que pour 46 % des proches aidants, ils travaillent à temps plein et que de ce fait, le rôle de personne aidante, est un rôle additionnel, qui s'ajoute à une vie déjà bien remplie;

CONSIDÉRANT que les personnes proches aidantes contribuent par leurs actions au bien-être de leur collectivité et au développement des communautés plus inclusives;

CONSIDÉRANT que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

CONSIDÉRANT que les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail-proche aide;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aide et pour soutenir les personnes proches aidantes;
- En proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « *Semaine nationale des personnes proches aidantes* »;

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 3 octobre 2023 de la part de l'Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska, demandant l'appui de la Ville de Nicolet en proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « *Semaine nationale des personnes proches aidantes* »;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE PROCLAMER la *Semaine nationale des personnes proches aidantes* sous le thème « *Ensemble cultivons l'humain* », et ce, du 5 au 11 novembre 2023; et

D'APPUYER ET DE PROMOUVOIR cette semaine.

(ADOPTÉ)

### **DÉPÔT DES RAPPORTS**

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de septembre 2023;
- 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par le directeur général et le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles pour la période allant du 17 août au 27 septembre 2023, préparés par ce dernier, et ce, conformément aux premiers et cinquièmes alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt;
- 5.3 États comparatifs de septembre 2022 à septembre 2023 et sommaire des revenus et dépenses réels versus le budget 2023, préparés par le trésorier, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

- 5.4 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2023 et qui concerne le *Règlement numéro 475-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de dispositions encadrant l'implantation de minimaisons, l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA) et le nombre d'accès à un terrain dans la zone H01-113 de la Ville de Nicolet* – Dépôt;
- 5.5 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Second projet du *Règlement numéro 475-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de dispositions encadrant l'implantation de minimaisons, l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA) et le nombre d'accès à un terrain dans la zone H01-113 de la Ville de Nicolet* – Dépôt.

**RÉSOLUTION n° 314-10-2023      COMPTES À PAYER – CHÈQUES –  
PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –  
PÉRIODE DU 7 SEPTEMBRE AU  
11 OCTOBRE 2023 – DÉPÔT –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 7 septembre au 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant du 7 septembre au 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant du 7 septembre au 11 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

**CHÈQUES**

Période : 07-09-2023 au 11-10-2023

N° des chèques : 1188 à 1213

Total : 11 729,64 \$

Annulation des chèques : Aucun

**PRÉLÈVEMENTS**

Période : 07-09-2023 au 11-10-2023

Total : 223 355,96 \$

**DÉPÔTS DIRECTS**

Période : 07-09-2023 au 11-10-2023

N° des dépôts directs : 5039 à 5236

Total : 739 972,54 \$

Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 315-10-2023      APPEL D'OFFRES PUBLIC – SÉCURITÉ  
INCENDIE – REMISE À NEUF D'UN  
CAMION-INCENDIE – 401-130-20760 –  
OCTROI – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 17 avril 2023, a autorisé le lancement de l'appel d'offres public numéro 401-130-20760 visant l'octroi d'un contrat de services techniques pour

la remise à neuf d'un camion incendie, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 87-04-2023.

CONSIDÉRANT que le 8 juillet 2023, l'appel d'offres public a été lancé et publié;

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2023, à 9 h 30, l'ouverture publique des soumissions a eu lieu et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT dès lors que le 24 août 2023, l'appel d'offres public a été lancé et publié une deuxième fois;

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2023, à 9 h 30, l'ouverture publique des soumissions a eu lieu et que la Ville de Nicolet a reçu une seule soumission de la part de Techno Feu inc. (NEQ : 1165947418), au montant de 561 168,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse de la soumission par le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, le soumissionnaire Techno Feu inc. (NEQ : 1165947418) a déposé une soumission conforme aux documents d'appels d'offres et au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité et l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles daté du 25 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADJUGER le contrat 401-130-20760 visant l'octroi d'un contrat de services techniques pour la remise à neuf d'un camion incendie à Techno Feu inc. (NEQ : 1165947418) pour un montant total de 561 168,40 \$, taxes incluses; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les annexes, l'addenda et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Techno Feu inc. (NEQ : 1165947418) lors du dépôt de sa soumission le 25 septembre 2023, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer l'avis d'adjudication et tous les documents nécessaires à l'octroi du contrat et à son administration; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 316-10-2023      APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX PUBLICS – RÉHABILITATION DU RANG DES CANARDS – AO-2022-05-11 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance extraordinaire du 8 août 2022, a autorisé l'octroi du contrat pour la réhabilitation du rang des Canards à Lemire & Poirier inc. (NEQ : 1168061068), le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 229-08-2022;

CONSIDÉRANT la facture numéro 10643 datée du 30 août 2023 de Lemire & Poirier inc. (NEQ : 1168061068) au montant de 209 752 \$, avant retenue et incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 2 daté du 24 août 2023 préparé par monsieur Dave Fiset, candidat à la profession d'ingénieur, et contresigné par monsieur Samuel Veilleux, ingénieur à la Fédération québécoise des municipalités à l'effet de payer la somme de 188 776,80 \$, taxes incluses, à Lemire et Poirier inc. (NEQ : 1168061068);

CONSIDÉRANT les dispositions contractuelles prévoyant une retenue de 10 % sur les factures reçues en lien avec les travaux prévus à l'appel d'offres public numéro AO-2022-05-11;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles daté du 28 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE PRENDRE ACTE du décompte progressif de 188 776,80 \$ incluant les taxes, soit 14,70 % du montant total octroyé; et

D'AUTORISER le trésorier a effectué un paiement de 188 776,80 \$, taxes et retenue incluses; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 317-10-2023      APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ À LA DEMANDE – 401-200-207681-2 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, a autorisé le lancement de l'appel d'offres public numéro 401-110-20681 visant l'octroi d'un contrat pour des travaux d'électricité à la demande, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 310-11-2022;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2023, un appel d'offres sur invitation a été lancé;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions, prévue le 25 septembre 2023 a été annulée pour des considérations techniques et afin de favoriser la réception d'un plus grand nombre de soumissions;

CONSIDÉRANT que le 27 septembre 2023, un nouveau processus d'appel d'offres sur invitation a été lancé portant le numéro 401-110-20681-2;

CONSIDÉRANT que le 10 octobre 2023 à 9 h 30, l'ouverture publique des soumissions a eu lieu et que la Ville de Nicolet a reçu les trois soumissions suivantes :

- Les installations électriques D.G. inc. (NEQ : 1141905209) :

Lot 1 — Aréna Provencher	13 880,93 \$
Lot 2 — Hôtel de Ville	6 085,51 \$
Lot 3 — Caserne et Travaux publics	12 812,81 \$
Lot 4 — Entrepôt des Travaux publics	3 096,62 \$
Lot 5 — Centrale de traitement des eaux	12 386,49 \$
Lot 6 — Parcs et espaces extérieurs	14 772,22 \$
Lot 7 — Autres bâtiments ou infrastructures	<u>10 964,71 \$</u>
	Total, taxes incluses : <u>73 999,29 \$</u>
- 9144-6823 Québec inc. fasnrs de Vigneault électrique (NEQ : 1172668916) :

Lot 1 — Aréna Provencher	16 086,44 \$
Lot 2 — Hôtel de Ville	6 971,80 \$
Lot 3 — Caserne et Travaux publics	14 810,22 \$
Lot 4 — Entrepôt des Travaux publics	3 600,15 \$
Lot 5 — Centrale de traitement des eaux	14 400,62 \$
Lot 6 — Parcs et espaces extérieurs	15 564,74 \$
Lot 7 — Autres bâtiments ou infrastructures	<u>9 528,55 \$</u>
Total, taxes incluses :	<u>80 962,52 \$</u>

- Jean Caron et fils inc. (NEQ : 1144370633) :

Lot 1 — Aréna Provencher	14 837,52 \$
Lot 2 — Hôtel de Ville	6 536,33 \$
Lot 3 — Caserne et Travaux publics	13 710,77 \$
Lot 4 — Entrepôt des Travaux publics	3 305,53 \$
Lot 5 — Centrale de traitement des eaux	13 222,13 \$
Lot 6 — Parcs et espaces extérieurs	16 815,09 \$
Lot 7 — Autres bâtiments ou infrastructures	<u>13 797,00 \$</u>
Total, taxes incluses :	<u>82 224,37 \$</u>

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des soumissions par le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, Les installations électriques D.G. inc. (NEQ : 1141905209) est le plus bas soumissionnaire conforme aux documents d'appels d'offres et au bordereau de prix pour les lots numéros 1 à 6 et que 9144-6823 Québec inc. fasnrs de Vigneault électrique (NEQ : 1172668916) est le plus bas soumissionnaire conforme aux documents d'appels d'offres et au bordereau de prix pour le lot numéro 7;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse comparative et l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles datés du 10 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADJUGER les parties du contrat numéro 401-110-20681-2 visant des travaux d'électricité à la demande pour les lots numéros 1 à 6 à Les installations électriques D.G. inc. (NEQ : 1141905209), et ce, pour les montants approximatifs suivants, taxes incluses :

• Lot 1 — Aréna Provencher	13 880,93 \$
• Lot 2 — Hôtel de Ville	6 085,51 \$
• Lot 3 — Caserne et Travaux publics	12 812,81 \$
• Lot 4 — Entrepôt des Travaux publics	3 096,62 \$
• Lot 5 — Centrale de traitement des eaux	12 386,49 \$
• Lot 6 — Parcs et espaces extérieurs	<u>14 772,22 \$</u>
Total approximatif, taxes incluses, de :	<u>63 304,58 \$</u> ; et

D'ADJUGER la partie du contrat numéro 401-110-20681-2 visant des travaux d'électricité à la demande pour le lot numéro 7 à 9144-6823 Québec inc. fasnrs de Vigneault électrique (NEQ : 1172668916), et ce, pour le montant approximatif suivant, taxes incluses :

• Lot 7 — Autres bâtiments ou infrastructures	<u>9 528,55 \$</u>
Total approximatif, taxes incluses, de :	<u>9 528,55 \$</u> ; et

D'ADJUGER ces contrats pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ou un montant maximal cumulatif des dépenses pour l'ensemble des contrats octroyés pour les lots numéros 1 à 7 de 120 599 \$, taxes incluses, si ce montant arrive avant le 31 octobre 2024 à 23 h 59; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les annexes et tous les documents signés, fournis ainsi que ceux à fournir par Les installations électriques D.G. inc. (NEQ : 1141905209) et 9144-6823 Québec inc. fasnrs de Vigneault électrique (NEQ : 1172668916) lors du dépôt de leurs soumissions,

le 10 octobre 2023 ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer l'avis d'adjudication et tous les documents nécessaires à l'octroi du contrat et à son administration; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 318-10-2023**      **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –  
OPÉRATEUR(TRICE) À LA CENTRALE  
DE TRAITEMENT DES EAUX – STATUT  
OCCASIONNEL – EMBAUCHE –  
NOMINATION – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT le besoin perpétuel de ressources pour occuper les fonctions sur le poste d'*Opérateur(trice) à la Centrale de traitement des eaux*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est restreinte pour les remplacements de son personnel permanent actuel et que cela entraîne des coûts en matière de temps supplémentaires;

CONSIDÉRANT que pour les besoins immédiats, la Ville de Nicolet a affiché, à plusieurs reprises, le poste d'*Opérateur(trice) à la Centrale de traitement des eaux*, avec un statut occasionnel;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé une rencontre avec un candidat soit monsieur Vincent Damphousse;

CONSIDÉRANT que monsieur Damphousse possède les qualifications, l'expérience et les aptitudes requises pour exercer cette fonction;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines daté du 11 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'EMBAUCHER monsieur Vincent Damphousse au poste d'*Opérateur(trice) à la Centrale de traitement des eaux*, au sein du Service des travaux publics, avec un statut occasionnel, à l'échelon 1 de la classe 8, et ce, rétroactivement au 4 octobre 2023, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 319-10-2023**      **SERVICES ADMINISTRATIFS ET  
TRÉSORERIE – TRÉSORIER(ÈRE)  
ADJOINT(E) – NOMINATION –  
EMBAUCHE – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste de *Trésorier(ère) adjoint(e)*;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de deux candidats, dont madame Josée Veilleux;

CONSIDÉRANT que madame Veilleux a démontré un intérêt et qu'elle possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, madame Veilleux possède les années d'exigences minimales à celles requises par son emploi, et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 2 de la classe d'emploi 11;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 16 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE RATIFIER le processus d'affichage et d'embauche du poste de *Trésorier(ère) adjoint(e)*, au sein des Services administratifs et trésorerie; et

D'EMBAUCHER madame Josée Veilleux au poste de *Trésorier(ère) adjoint(e)*, au sein des Services administratifs et trésorerie, rétroactivement au 10 octobre 2023, et ce, à l'échelon 2 de la classe 11 de ce poste, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 320-10-2023**      **SERVICE DES RESSOURCES**  
**HUMAINES – TECHNICIEN(NE) AUX**  
**RESSOURCES HUMAINES –**  
**NOMINATION – AUTORISATION –**  
**APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a procédé à un affichage interne pour le poste de *Technicien(ne) aux ressources humaines* en septembre dernier;

CONSIDÉRANT que le processus d'embauche a favorisé la rencontre d'une candidate, soit madame Véronique Girard;

CONSIDÉRANT que madame Girard était affectée de façon temporaire au poste de *Technicien(ne) aux ressources humaines* suite à l'absence de la titulaire du poste précité;

CONSIDÉRANT que madame Girard a démontré un intérêt et qu'elle possède les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que madame Girard a complété les tests de présélection et qu'ils ont été concluants;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur, le salaire applicable lors d'une promotion est celui immédiatement supérieur au salaire antérieur à la promotion;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 16 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE RATIFIER le processus d'affichage et d'embauche du poste de *Technicien(ne) aux ressources humaines*, au sein du Service des ressources humaines; et

DE RATIFIER la nomination de madame Véronique Girard au poste de *Technicien(ne) aux ressources humaines* au sein du Service des ressources humaines, et ce, rétroactivement au 3 octobre 2023, et ce, à l'échelon 2 de la classe 7, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective des employé(e)s syndiqués de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027*.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 321-10-2023      PROJET      DOMICILIAIRE      DU  
FAUBOURG      DU      RUISSEAU      -  
PHASES 3 ET 4 – PLAN PROJET DE  
MORCELLEMENT – VERSION 6 –  
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023, a accepté une modification du *Plan projet de morcellement* du secteur Faubourg du Ruisseau, Phase 3 et 4, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 102-04-2023;

CONSIDÉRANT le dépôt par le promoteur d'une nouvelle version du plan projet de morcellement du projet précité, soit la version 6 du *Plan projet de morcellement* pour les phases 3 et 4 du projet du Faubourg du Ruisseau, confectionné par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord, portant les minutes 1685 de ce dernier et daté du 18 août 2023, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ces deux phases offriront un potentiel de 154 nouvelles constructions résidentielles pour une possibilité de 403 nouveaux logements;

CONSIDÉRANT que les superficies de parcs proposées respectent l'entente de cession pour fins de parcs initiale, hormis la localisation des espaces, lesquels diffèrent;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux espaces prévus pour l'aménagement de parcs, tels que proposés à la version 6, sauraient répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce projet de développement résidentiel est assujéti, pour analyse, au *Règlement numéro 458-2022 relatif aux ententes pour la réalisation de travaux municipaux de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime numéro 2023-16 du comité consultatif d'urbanisme datée du 6 septembre 2023 et du comité de travail datée du 18 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'APPROUVER la version 6 du *Plan projet de morcellement* déposé par le promoteur des phases 3 et 4 du projet du Faubourg du Ruisseau, confectionné par Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, portant les minutes 1685 de ce dernier et daté du 18 août 2023, et ce, conditionnellement aux modalités suivantes :

- Que la superficie du plan destiné à des minimaisons et des jumelées soit confirmée et conforme aux règlements d'urbanismes de la Ville de Nicolet;

- Qu'à la suite de l'analyse du projet qui devra être faite en lien avec le *Règlement numéro 458-2022, relatif aux ententes pour la réalisation de travaux municipaux de la Ville de Nicolet* en vigueur, une nouvelle version du plan projet de morcellement, si requise, soit déposée pour approbation finale par le conseil de la Ville de Nicolet; et

D'ABROGER, à toute fin que de droit, la résolution numéro 102-04-2023.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 322-10-2023      PROJET      DOMICILIAIRE      DU  
FAUBOURG      DU      RUISSEAU      -  
PHASES 3 ET 4 -      MINISTÈRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES  
PARCS - SYSTÈME DE GESTION DES  
EUX PLUVIALES - RÉSEAUX  
D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS -  
AUTORISATION MINISTÉRIELLE -  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet étudie la possibilité de mettre en place diverses infrastructures dans un nouveau tronçon des rues du Faubourg et Chamberland ainsi que l'implantation des rues des Méandres, des Fougères, des Frênes, des Pruches et du Marais pour de la construction résidentielle, et ce, dans le cadre du développement des phases 3 et 4 du Faubourg du Ruisseau;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la présente séance, a approuvé conditionnellement, la *Version 6* du *Plan projet de morcellement* déposé par le promoteur des phases 3 et 4 du projet du Faubourg du Ruisseau, confectionné par Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, portant les minutes 1685 de ce dernier et daté du 18 août 2023, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 321-10-2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'alinéa 1 de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (LQE), personne ne peut exécuter des travaux d'aqueduc et d'égout avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et d'avoir obtenu son autorisation;

CONSIDÉRANT qu'afin que Faubourg du Ruisseau Nicolet inc., promoteur du projet, puisse faire ses demandes statutaires auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, il y a lieu de l'autoriser à soumettre à ce ministre les plans et devis relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts précités;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER le promoteur du projet domiciliaire, *Faubourg du Ruisseau Nicolet inc.*, à soumettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les plans et devis relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un nouveau tronçon des rues du Faubourg et Chamberland ainsi que l'implantation des rues des Méandres, des Fougères, des Frênes, des Pruches et du Marais pour de la construction résidentielle conformément au *Plan projet de morcellement* précité; et

D'AUTORISER un ingénieur au sein de la firme *GéniCité inc.*, dont le promoteur précité a retenu les services, à les déposer en son nom, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin que ce dernier puisse délivrer l'autorisation requise pour que les travaux plus haut cités puissent être exécutés lorsque requis et l'informe qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation, le tout, conformément aux exigences prévues à la LQE et au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, r. 17.1) (REAFIE); et

DE S'ENGAGER, à la condition d'avoir préalablement autorisé et signé une entente avec le promoteur relative à des travaux en lien avec le projet visé par la présente résolution et conformément aux règlements d'urbanismes de la Ville de Nicolet ainsi qu'aux conditions à venir, à :

- Transmettre au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- Entretenir les ouvrages des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales, tels les bassins de rétention, les séparateurs hydrodynamiques, les fossés végétalisés, les noues, les ouvrages d'infiltration;
- À tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages précités;

Le tout, conformément aux exigences prévues à la LQE et au REAFIE, et

DE S'ENGAGER, conformément aux exigences prévues à la LQE et au REAFIE, à acquérir les systèmes d'aqueducs, d'égouts et de gestion des eaux pluviales ou leurs extensions, et ce, conditionnellement à :

L'autorisation et à la signature d'une entente relative à des travaux en lien avec le projet domiciliaire précité avec le promoteur de celui-ci, le tout, conformément aux règlements d'urbanismes de la Ville de Nicolet; et

L'obtention d'une recommandation d'un ingénieur quant à la conformité des ouvrages précités; et

D'ABROGER, à toute fin que de droit, la résolution numéro 258-09-2022.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 323-10-2023**      **FESTIVIN DE NICOLET – ENSEIGNES**  
**TEMPORAIRES – INSTALLATION –**  
**LOT 5 045 480 – AUTORISATION –**  
**APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande faite par les organisateurs de l'événement *Festivin de Nicolet* au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour l'installation de deux enseignes temporaires sur le lot 5 045 480, situé sur la rue des Récollets et appartenant à la Ville de Nicolet, et ce, afin d'annoncer leur événement qui se tiendra le 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les enseignes projetées ont une superficie de 5,95 m<sup>2</sup>, soit dans les limites permises par le *Règlement numéro 77-2004 de zonage de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 24 de l'article 231 du règlement précité précise que ce type d'enseigne peut être installé sur un terrain de la municipalité pour annoncer un événement spécial à condition que l'enseigne soit d'une superficie maximale de 6 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que l'alinéa q) du premier paragraphe de l'article 5.6 du *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet* stipule que dans un parc, nul ne peut poser des enseignes, placards, affiches ou annonces pour quelques fins que ce soit, sans la permission expresse du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les organisateurs du *Festivin de Nicolet* à installer des enseignes temporaires, et ce, pour la période s'échelonnant du 13 octobre au 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'inspectrice en urbanisme du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 10 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE PERMETTRE ET DE RATIFIER l'installation de deux enseignes temporaires d'une superficie de 5,95 m<sup>2</sup> chacune sur le lot 5 045 480 par les organisateurs du *Festivin de Nicolet*, afin d'annoncer leur événement qui se tiendra le 10 novembre 2023, et ce, à leurs frais et selon les directives établies par le *Règlement numéro 77-2004 de zonage de la Ville de Nicolet*, le tout, sur la période s'échelonnant du 13 octobre au 13 novembre 2023, où les enseignes devront être enlevées; et

LE TOUT aux entiers frais d'installation et de désinstallation des organisateurs du *Festivin de Nicolet*.

(ADOPTÉ)

<b>RÉSOLUTION n° 324-10-2023</b>	<b>FESTIVAL</b>	<b>GÉNÉRATIONS</b>	<b>-</b>
	<b>ENSEIGNES</b>	<b>TEMPORAIRES</b>	<b>-</b>
	<b>INSTALLATION</b>	<b>- LOTS 5 043 695,</b>	<b>-</b>
	<b>5 045 480</b>	<b>ET 5 045 564</b>	<b>-</b>
	<b>AUTORISATION – APPROBATION</b>		

CONSIDÉRANT la demande faite au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour l'installation d'enseignes temporaires sur les lots 5 043 695, 5 045 480 et 5 046 564, appartenant à la Ville de Nicolet, et ce pour annoncer le Festival Générations qui aura lieu du 18 au 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée a une superficie de 5,95 m<sup>2</sup>, soit dans les limites permises par le *Règlement numéro 77-2004 de zonage de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 24 de l'article 231 du règlement précité précise que ce type d'enseigne peut être installé sur un terrain de la municipalité pour annoncer un événement spécial à condition que l'enseigne soit d'une superficie maximale de 6 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que l'alinéa q) du premier paragraphe de l'article 5.6 du *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet* stipule que dans un parc, nul ne peut poser des enseignes, placards, affiches ou annonces pour quelques fins que ce soit, sans la permission expresse du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les organisateurs du Festival Générations à installer des enseignes temporaires du 13 novembre au 20 décembre 2023, et du 13 juin au 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'inspectrice en urbanisme du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 10 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER les organisateurs du Festival Générations à installer trois enseignes temporaires d'une superficie de 5,95 m<sup>2</sup> chacune, sur les lots 5 043 695, 5 045 480 et 5 046 564, appartenant à la Ville de Nicolet, afin d'annoncer ce festival, et ce, à leurs frais et selon les directives établies par le *Règlement numéro 77-2004 de zonage de la Ville de Nicolet*, le tout, du 13 novembre au 20 décembre 2023, et du 13 juin au 23 juillet 2024 où les enseignes devront être enlevées; et

LE TOUT aux entiers frais d'installation et de désinstallation du Festival Générations.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 325-10-2023**      **COMMISSION DE PROTECTION DU**  
**TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –**  
**DEMANDE D'AUTORISATION –**  
**LOT 5 433 423 – 20, ROUTE MARIE-**  
**VICTORIN – AUTORISATION –**  
**APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Lanciault Métal inc. (NEQ : 1147285416) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41), une autorisation pour utiliser le lot 5 433 423, d'une superficie totale de 4 338,2 m<sup>2</sup>, à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le lot 5 433 423 appartient à Atelier d'usinage Rive-Sud inc. (NEQ : 1142420430), et que Lanciault Métal inc. (NEQ : 1147285416) désire l'acquérir;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à modifier un usage commercial para-industriel d'atelier d'usinage en un usage commercial para-industriel d'atelier de soudure;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du terrain situé sur le lot 5 433 423 est nul puisqu'il est actuellement utilisé par un usage non agricole, soit par un usage commercial;

CONSIDÉRANT que selon les documents déposés à la municipalité, la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41);

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec n'aurait pas pour effet de porter atteinte aux activités agricoles sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* dans la mesure où une installation septique devra être aménagée pour desservir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* concorde avec le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que l'immeuble faisant l'objet de la demande d'autorisation précitée n'est pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'inspecteur à l'urbanisme et assisant directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 27 septembre 2023 ainsi que du formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec soumis aux membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'APPUYER la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole par Lanciault Métal inc. (NEQ : 1147285416) afin d'obtenir une autorisation pour utiliser le lot 5 433 423 à des fins autres que l'agriculture, dans la mesure où il y a l'aménagement d'une installation septique pour desservir le bâtiment principal, et ce, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41); et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 326-10-2023**      **PROMESSE D'ACHAT – LOT 6 386 411**  
**– RUES DE MONSEIGNEUR-SIGNAY ET**  
**LÉON-XIII – ENTENTE – RÉSILIATION –**  
**RÉSOLUTION NUMÉRO 339-11-2022 –**  
**ABROGATION – AUTORISATION –**  
**APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, a autorisé l'entente de promesse d'achat du lot vacant numéro 6 386 411 à 9301-1831 Québec inc. faisant des affaires sous le nom et la raison sociale de Diversimmo, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 339-11-2022;

CONSIDÉRANT que 9301-1831 Québec inc. faisant des affaires sous le nom et la raison sociale de Diversimmo veut se désister de l'achat de cet immeuble et qu'un nouvel acquéreur, Fiducie Sébastien Neault (NEQ : 3370332812), veut l'acquérir afin d'y construire un projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accéder à la demande de 9301-1831 Québec inc. faisant des affaires sous le nom et la raison sociale de Diversimmo, et ce, à condition que de part et d'autre, les parties se désistent des recours éventuels qui pourraient exister;

CONSIDÉRANT la lettre de renonciation datée du 28 septembre 2023 de 9301-1831 Québec inc. faisant des affaires sous le nom et la raison sociale de Diversimmo, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur général et de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, daté du 12 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE SE DÉSISTER sans frais de la promesse d'offres d'achat de 9301-1831 Québec inc. faisant des affaires sous le nom et la raison sociale de Diversimmo, du terrain vacant connu comme étant composé du lot 6 386 411 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et ce, à condition que cette dernière se désiste sans frais de ladite promesse; et

D'ABROGER, à toute fin que de droit, la résolution numéro 339-11-2022.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 327-10-2023**      **PROMESSE D'ACHAT – LOT 6 386 411**  
**– RUES DE MONSEIGNEUR-SIGNAY ET**  
**LÉON-XIII – ENTENTE**      **–**  
**AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, a autorisé l'entente de promesse d'achat du lot vacant numéro 6 386 411 à 9301-1831 Québec inc. faisant des affaires sous le nom

et la raison sociale de Diversimmo, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 339-11-2022;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la présente séance ordinaire s'est, entre autres, désisté conditionnellement au désistement de 9301-1831 Québec inc. faisant des affaires sous le nom et la raison sociale de Diversimmo, de l'entente de promesse d'achat du lot vacant numéro 6 386 411, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 326-10-2023;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel acquéreur, Fiducie Sébastien Neault (NEQ : 3370332812), veut acquérir le lot vacant numéro 6 386 411 afin d'y construire un projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT le projet d'offre d'achat du terrain soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vendre l'immeuble précité aux conditions minimales retrouvées au projet d'offre d'achat à Fiducie Sébastien Neault (NEQ : 3370332812);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur général et de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, daté du 12 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER la promesse d'achat de la part de Fiducie Sébastien Neault (NEQ : 3370332812), du terrain vacant connu comme étant composé du lot 6 386 411 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, telle que soumise; et

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, la promesse d'achat de la part de Fiducie Sébastien Neault (NEQ : 3370332812) concernant le terrain vacant connu comme étant composé du lot 6 386 411 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, telle que soumise; et

D'AUTORISER Fiducie Sébastien Neault (NEQ : 3370332812) à réaliser les études de caractérisation nécessaires et utiles afin de pouvoir réaliser son projet de construction domiciliaire, le tout, à ces entiers frais, et ce, conditionnellement à ce qu'elle autorise ses experts à transmettre à la Ville de Nicolet l'ensemble des rapports et les conclusions de ceux-ci comme si cette dernière les avait elle-même commandées; et

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, les autorisations et documents nécessaires afin que Fiducie Sébastien Neault (NEQ : 3370332812) puisse réaliser les études de caractérisation précitées du lot 6 386 411 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 328-10-2023**      **COUR**      **SUPÉRIEURE**      **-**  
**400-17-005500-216 - PLUIES DU**  
**27 JUILLET 2020**      **-**  
**RÉCLAMATIONS - RÉGLEMENT -**  
**AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dossier numéro 400-17-005500-216 devant la Cour Supérieure du Québec où la Ville de Nicolet est une des parties;

CONSIDÉRANT l'entente hors cours survenue entre les parties;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER l'entente hors cours survenue entre les parties dans le dossier numéro 400-17-005500-216 de la Cour Supérieure du Québec; et

D'AUTORISER la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins et entiers effets à l'entente hors cours dans le dossier numéro 400-17-005500-216 de la Cour Supérieure du Québec ainsi qu'à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 329-10-2023      COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
- MEMBRE - NOMINATION -  
AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 8 mai 2023, a nommé madame Marie-Claude Durand à titre de membre citoyen sur le comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour la période allant du 14 mai 2023 au 13 mai 2025, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 144-05-2023;

CONSIDÉRANT le départ de madame Marie-Claude Durand du Comité consultatif d'urbanisme en juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement numéro 5-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Nicolet*, ledit comité est composé de deux membres du conseil municipal et de sept résidents de la Ville de Nicolet et que de ce fait, il y a lieu de pourvoir à ce poste laissé vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été diffusé par la Ville de Nicolet afin de recevoir la proposition de citoyens intéressés à s'impliquer au sein du comité;

CONSIDÉRANT que trois candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Lambert a démontré qu'il possédait les connaissances requises pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation 2023-19 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 6 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE NOMMER monsieur Patrice Lambert pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme à compter de ce jour, et ce, jusqu'au 13 mai 2025, le tout, afin de finir le mandat laissé vacant.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 330-10-2023      COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL -  
MEMBRES - NOMINATIONS -  
AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les mandats de certains membres du Comité consultatif culturel sont à renouveler;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer certains membres sur le Comité consultatif culturel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer de façon permanente les titulaires des postes de *Technicien(ne) en documentation (responsable)* et d'*Agent(e) de développement culturel et communautaire* comme membres siégeant au Comité consultatif culturel;

CONSIDÉRANT les comptes-rendus du Comité consultatif culturel et du Comité divers de la communauté, en date du 25 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE NOMMER madame Sandra Béliveau, ainsi que messieurs Jean-Nicolas Plourde et Éric de Wallens pour siéger au sein du Comité consultatif culturel, le tout, à compter de ce jour et jusqu'au 31 mars 2025; et

DE NOMMER mesdames Marie-Ève Corbin et Denise Hubert ainsi que messieurs Christian Marcotte et Maxime Charland, pour siéger au sein du Comité consultatif culturel, le tout, à compter de ce jour et jusqu'au 31 mars 2026; et

DE NOMMER les titulaires des postes de *Technicien(ne) en documentation (responsable)* et d'*Agent(e) de développement culturel et communautaire* pour siéger au sein du Comité consultatif culturel.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 331-10-2023**      **FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – CONVENTION DE SUBVENTION – PGAM-18172 – MODIFICATION – DÉPÔT – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, a autorisé l'entente concernant le projet d'accord de subvention PGAM-18172 avec la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du *Programme de gestion des actifs municipaux*, afin d'améliorer le programme de gestion des actifs de la Ville de Nicolet, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 236-07-2023;

CONSIDÉRANT que cette entente débutait, de façon rétroactive, le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et devait se terminer le 1<sup>er</sup> septembre 2023;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir réaliser le projet précité, la Ville de Nicolet a besoin de plus de temps;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du 28 août dernier, autorisant qu'une demande de prolongation soit acheminée à la Fédération canadienne des municipalités concernant la demande de subvention précitée;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités ne peut convenir d'une seule prolongation de délai pour que le Projet soit complété et que les rapports finaux soient remis, et ce, au plus tard le 31 décembre 2023, date à laquelle, ce programme se terminera;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a autorisé une telle prolongation, mais a demandé de recevoir la convention de modification le ou avant le 29 septembre 2023;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y avait lieu de signer et de transmettre ladite modification à la Fédération canadienne des municipalités avant cette date afin de ne pas perdre une partie de la subvention demandée;

CONSIDÉRANT la convention de modification signée par le directeur général adjoint le 26 septembre 2023 et par la représentante de la Fédération canadienne des municipalités le 28 septembre 2023 et transmise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette convention de modification et sa signature par le directeur général adjoint;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER, rétroactivement au 26 septembre 2023, la convention de modification de l'entente concernant le projet d'accord de subvention PGAM-18172 avec la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du *Programme de gestion des actifs municipaux*, tel que soumise; et

DE RATIFIER sa signature par monsieur Pascal Allaire, directeur général adjoint pour et au nom de la Ville de Nicolet; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution ainsi que la Convention de subvention amendée, dûment signée, à la Fédération canadienne des municipalités.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 332-10-2023**      **MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA  
FAUNE ET DES PARCS –  
PROGRAMME OASIS – VOLET 1 –  
DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN  
STRUCTURANT DE VERDISSEMENT –  
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire élaborer un projet dont l'objectif est d'identifier les menaces associées aux grandes chaleurs et aux fortes précipitations sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite déterminer des stratégies efficaces pour la mise en œuvre des projets d'adaptation climatique par le verdissement à entreprendre dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu que la Ville de Nicolet se dote d'un *Plan structurant de verdissement*;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soutient financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises dans le cadre de son *Programme OASIS – Volet 1*;

CONSIDÉRANT que l'aide financière offerte par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du *Programme OASIS – Volet 1* couvre 80 % des dépenses admissibles, et ce, pour des projets allant de 50 000 \$ à 2 000 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du *Programme OASIS – Volet 1*, demande l'engagement des municipalités de payer leur part de dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la coordonnatrice de la transition écologique et de l'innovation, daté du 18 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER, dans le cadre du *Programme OASIS – Volet 1*, le dépôt d'une demande de financement auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour la réalisation d'un projet qui permettra à la Ville de Nicolet de se doter d'un *Plan structurant de verdissement*, le tout, conformément aux modalités retrouvées à l'avis de synthèse de la coordonnatrice de la transition écologique et de l'innovation; et

D'AUTORISER le directeur général à agir à titre de mandataire pour la Ville de Nicolet et à signer tous documents concernant la demande de subvention précitée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et ce, dans le cadre du *Programme OASIS – Volet 1*; et

DE S'ENGAGER à payer la part dévolue à la Ville de Nicolet dans les dépenses admissibles à la réalisation du projet de *Plan structurant de verdissement*, et ce, si elle obtient le financement demandé dans le cadre du *Programme OASIS – Volet 1* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 333-10-2023      RÉSERVE MONDIALE DE LA  
BIOSPHERE DU LAC SAINT-PIERRE  
(RMBLSP) – PROGRAMME  
D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES – APPUI –  
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la sollicitation d'appui de la part de la Réserve mondiale de la Biosphère du Lac Saint-Pierre (RMBLSP) pour sa demande de financement pour le *Programme d'adaptation aux changements climatiques* du ministère des Ressources naturelles du Canada;

CONSIDÉRANT que l'objectif de leur projet intitulé *Mobilisations en actions climatiques* vise la réalisation d'une étude de cas sur les changements climatiques permettant de broser un portrait juste et précis de 73 municipalités de différentes envergures et ayant des réalités divergentes;

CONSIDÉRANT que cette étude fera état des lacunes en matière d'adaptation pour développer et proposer des solutions de mitigations, ainsi que d'intégrer les problématiques dans les réflexions, les décisions et les actions à tous les niveaux dans un plan d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Réserve mondiale de la Biosphère du Lac Saint-Pierre (RMBLSP) est une partenaire importante de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la coordonnatrice de la transition écologique et de l'innovation, daté du 18 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'APPUYER la Réserve mondiale de la Biosphère du Lac Saint-Pierre (RMBLSP) concernant sa demande de financement pour le *Programme d'adaptation aux changements climatiques* du ministère des Ressources naturelles du Canada; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Réserve mondiale de la Biosphère du Lac Saint-Pierre (RMBLSP).

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 334-10-2023      UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À  
MONTRÉAL – PÔLE SUR LA VILLE  
RÉSILIENTE – PARTENARIAT –  
ENTENTE – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT le *Pôle sur la ville résiliente* dirigée par monsieur Éric Pinerault, chercheur en transition écologique, qui regroupe environ 70 chercheuses et chercheurs;

CONSIDÉRANT que le Pôle sur la ville résiliente poursuit trois objectifs principaux soit :

- Répondre aux enjeux et préoccupations des villes dans un contexte global en transition;
- Outiller les acteurs municipaux sur les meilleures pratiques pour réaliser une ville écologique, résiliente, inclusive et équitable;
- Devenir un interlocuteur institutionnel incontournable sur les questions de la ville résiliente;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat avec le *Pôle sur la ville résiliente* de l'Université du Québec à Montréal est susceptible de faciliter et de structurer le développement de nouvelles collaborations entre la Ville de Nicolet et le milieu universitaire en matière de transition écologique et d'innovation;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettrait à la Ville de Nicolet d'avoir accès à des connaissances de pointe et à des projets novateurs qui pourraient ultimement s'appliquer à son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un partenaire en région, telle la Ville de Nicolet pourrait constituer un attrait pour certains travaux de recherches du *Pôle sur la ville résiliente*;

CONSIDÉRANT qu'en tant que partenaire, la Ville de Nicolet n'a pas de frais à déboursier pour le *Pôle sur la ville résiliente*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulée *l'Entente de partenariat académique entre l'UQAM – Pôle de la Ville résiliente et le Carrefour MixCité et la Ville de Nicolet*, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la coordonnatrice de la transition écologique et de l'innovation, daté du 3 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER l'entente intitulée *l'Entente de partenariat académique entre l'UQAM – Pôle de la Ville résiliente et le Carrefour MixCité et la Ville de Nicolet*, telle que soumise; et

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Mathieu Audet à signer pour et au nom de la Ville de Nicolet l'*Entente de partenariat académique entre l'UQAM – Pôle de la Ville résiliente et le Carrefour MixCité et la Ville de Nicolet*; et

DE NOMMER, selon l'article 6.2 de l'*Entente de partenariat académique entre l'UQAM – Pôle de la Ville résiliente et le Carrefour MixCité et la Ville de Nicolet*, le titulaire de poste de Coordonnateur(trice) de la transition écologique et de l'innovation à titre de personne responsable du dossier; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Université du Québec à Montréal.

(ADOPTÉ)

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

### **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun sujet.

### **RÉSOLUTION n° 335-10-2023      KIOSQUE D'ESSAIS DE VÉLOS ÉLECTRIQUES – ROULONS VERT – ÉVÈNEMENT – 26 OCTOBRE 2023 – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de l'organisme Roulons Vert (NEQ : 1165782260) afin d'obtenir la permission de la Ville de Nicolet de tenir des kiosques d'essais de vélos électriques sur la piste multifonctionnelle le 26 octobre 2023, de 11 h 30 à 13 h 30;

CONSIDÉRANT que ces kiosques d'essais de vélos électriques offerts par l'organisme Roulons Vert (NEQ : 1165782260) ont pour but de promouvoir les activités sportives et le transport durable auprès des Nicolétains et Nicolétaines;

CONSIDÉRANT la mise en place, par l'organisme Roulons Vert (NEQ : 1165782260) de mesure de contrôle et de sécurité qui devront respecter les lois et les règlements en vigueur sur le territoire de la Ville de Nicolet, et notamment, le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la tenue de ces kiosques d'essais de vélos électriques;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 28 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER l'organisme Roulons Vert (NEQ : 1165782260) à tenir des kiosques d'essais de vélos électriques sur la piste multifonctionnelle le 26 octobre 2023, de 11 h 30 à 13 h 30; et

DE DEMANDER aux Services à la communauté d'assurer le suivi de cet événement auprès des divers services de la Ville de Nicolet, notamment, auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 336-10-2023      BONBONS ET PETITS FRISSONS –  
LU-NID MAISON DE LA FAMILLE –  
ÉVÈNEMENT – 28 OCTOBRE 2023 –  
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que l'organisme Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728) désire tenir son événement *Bonbons et petits frissons* au parc Thérèse-Boisvert-Allard, le 28 octobre 2023, de 18 h 30 à 20 h 30;

CONSIDÉRANT que l'organisme Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728) a pour mission de promouvoir les activités culturelles auprès des Nicolétaines et Nicolétains;

CONSIDÉRANT que l'événement *Bonbons et petits frissons* est une activité d'Halloween les enfants de 2 ans à 8 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la tenue de cet événement ainsi que le prêt de matériel servant à aider à la logistique de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 3 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER l'organisme Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728) à tenir son événement d'Halloween *Bonbons et petits frissons* au parc Thérèse-Boisvert-Allard, le 28 octobre 2023, de 18 h 30 à 20 h 30; et

D'AUTORISER le prêt de matériel à l'organisme Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728) lors de la tenue de l'événement précité le 28 octobre 2023; et

DE DEMANDER aux Services à la communauté d'assurer le suivi de cet événement auprès des divers services de la Ville de Nicolet notamment, auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'organisme Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728) ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 337-10-2023      ARRIVÉE DU PÈRE-NOËL –  
ÉVÈNEMENT – 2 DÉCEMBRE 2023 –  
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les Services à la communauté souhaitent promouvoir les activités culturelles auprès des enfants Nicolétains;

CONSIDÉRANT que les Services à la communauté désirent tenir l'événement de l'Arrivée du Père-Noël le 2 décembre 2023, de 10 h à 16 h au parc Marguerite D'Youville, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que cet événement devrait accueillir environ 250 enfants;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement, un parcours en calèche est prévu et que le trajet empruntera les rues suivantes :

- De Monseigneur-Panet;
- Saint-Philippe;
- Évariste-Lecombe;
- Notre-Dame

- Octave-Bellerose;
- Du 12 novembre; et
- Louis-François Pinard;

CONSIDÉRANT que les Services à la communauté prévoient la mise en place de mesure de contrôle et de sécurité qui respecteront les lois et les règlements en vigueur sur le territoire de la Ville de Nicolet, et notamment, le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 15 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER les Services à la communauté à tenir l'événement de l'Arrivée du Père-Noël le 2 décembre 2023, au parc Marguerite D'Youville, de 10 h à 16 h; et

D'AUTORISER, lors de l'arrivée du Père-Noël, le trajet en calèche qui empruntera les rues suivantes :

- De Monseigneur-Panet;
- Saint-Philippe;
- Évariste-Lecombe;
- Notre-Dame;
- Octave-Bellerose;
- Du 12 novembre;
- Louis-François Pinard; et

Le tout, selon les normes en vigueur; et

DE DEMANDER aux Services à la communauté d'assurer le suivi de cet événement auprès des divers services de la Ville de Nicolet notamment, auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 338-10-2023      FESTIVIN      DE      NICOLET      -  
FINANCEMENT      -      DEMANDE      -  
AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'Éco-Événements (NEQ : 1178094802) tient sa première édition du Festivin de Nicolet et que cet événement propose la mise en valeur de produits locaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que le Festivin de Nicolet qui se tiendra au Centre des arts populaires de Nicolet le 10 novembre 2023 et accueillera près de 400 visiteurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite le développement des festivals et des événements sur son territoire et favorise une approche responsable et durable;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par Éco-Événements (NEQ : 1178094802) pour la tenue de sa première édition du Festivin de Nicolet;

CONSIDÉRANT que le Festivin de Nicolet respecte les critères du *Programme des événements de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que selon le *Programme des événements de la Ville de Nicolet*, un soutien financier de 25 % pourrait être octroyé pour un montant total de 2 625 \$;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'Agente de développement culturel et communautaire des Services à la communauté, daté du 18 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'OCTROYER à Éco-Événements (NEQ : 1178094802) pour sa première édition du Festivin de Nicolet, une somme de 2 625 \$, et ce, réparti comme suit :

- Un premier versement de 1 970 \$ à compter de l'adoption de la présente résolution;
- Un deuxième versement de 655 \$ lors de la réception du rapport d'activité et du bilan financier incluant les pièces justificatives; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ce soutien financier; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Éco-Événements (NEQ : 1178094802); et

Les sommes ci-devant mentionnées devant être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 339-10-2023      TÉLÉTHON LE NOËL DU PAUVRE –  
24 NOVEMBRE 2023 – BARRAGE  
ROUTIER – ÉVÈNEMENT –  
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'action bénévole de Nicolet inc. (NEQ : 1141795451) de pouvoir effectuer un barrage routier, et ce, dans le but d'amasser des fonds au profit du Téléthon Le Noël du Pauvre, le 24 novembre 2023, et ce, de 10 h 30 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que ce barrage routier aura lieu aux intersections suivantes :

- Rue Éloi-de-Grandmont et boulevard Louis-Fréchette;
- Rue des Pins et de la Source;
- Rang des Soixante et du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la tenue de cet événement et d'autoriser un barrage routier, et ce, dans le but d'amasser des fonds au profit du Téléthon Le Noël du Pauvre;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de Nicolet inc. (NEQ : 1141795451) prévoit la mise en place de mesure de contrôle et de sécurité qui devront respecter les lois et les règlements en vigueur sur le territoire de la Ville de Nicolet, et notamment, le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec soit informé que la Ville de Nicolet ne s'objecte pas à ce que des barrages routiers soient érigés aux intersections précitées;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 28 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER le Centre d'action bénévole de Nicolet inc. (NEQ : 1141795451) à effectuer un barrage routier dans le but d'amasser des fonds au profit du Téléthon Le Noël du Pauvre, le 24 novembre 2023, et ce, de 10 h 30 à 18 h 30; et

D'AUTORISER OU DE NE PAS S'OBJECTER, et ce, conditionnellement au respect des règles de sécurité routière et aux lois et règlements les régissant et à l'obtention de tous les permis ou autorisations requis par l'ensemble des organismes ou ministères municipaux, provinciaux ou fédéraux à ce que la tenue de cet événement se fasse aux intersections des voies publiques suivantes :

- Rue Éloi-de-Grandmont et boulevard Louis-Fréchette;
- Rue des Pins et de la Source;
- Rang des Soixante et du Bas-de-la-Rivière;

DE DEMANDER au Centre d'action bénévole de Nicolet inc. (NEQ : 1141795451) d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à l'effet que la Ville de Nicolet ne s'objecte pas à la tenue de l'événement précité aux intersections précitées, et ce, le 24 novembre 2023, de 10 h 30 à 18 h 30; et

DE DEMANDER aux Services à la communauté d'assurer le suivi de ce dossier auprès des divers services de la Ville de Nicolet, notamment auprès du Service de sécurité incendie; et

D'AUTORISER le prêt de matériel au Centre d'action bénévole de Nicolet inc. (NEQ : 1141795451), lors de la tenue de l'événement précité le 24 novembre 2023, le tout, afin d'assurer le contrôle et la sécurité des participants; et

DE TRANSMETTRE au Centre d'action bénévole de Nicolet inc. (NEQ : 1141795451) la présente résolution; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 340-10-2023      CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE                      NICOLET-  
YAMASKA - AIDE FINANCIÈRE  
2023-2024 - DEMANDE -  
AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a prévu, dans le cadre de son budget 2023, le versement d'une aide financière au montant de 17 300 \$ à la Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska (NEQ : 1144124303);

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska (NEQ : 1144124303) a proposé deux options pour l'octroi de l'aide financière demandée, soit les options A et B, tel que soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'option B précitée est à privilégier;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des Services à la communauté, daté du 26 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'OCTROYER une aide financière de 17 300 \$ à la Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska (NEQ : 1144124303), le tout, dans le cadre des modalités prévues à l'option B précitée, telle que soumise; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ce soutien financier; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska (NEQ : 1144124303); et

Les sommes ci-devant mentionnées devant être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 341-10-2023      FONDS DE SOUTIEN 2023 – POLITIQUE  
FAMILIALE – POLITIQUE MADA –  
FINANCEMENT – DEMANDES –  
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a mis en place le Fonds de soutien 2023 retrouvé à la *Politique familiale* et à la *Politique MADA de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que les organismes devaient déposer leur projet avant le 29 septembre 2023 pour obtenir de l'aide financière;

CONSIDÉRANT les deux organismes suivants ont déposé des projets :

- Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728), l'activité d'Halloween *Bonbons et petits frissons*;
- Musée des Cultures du monde (NEQ : 1149656838), la mise sur pied d'une *Ruche d'Art*;

CONSIDÉRANT que les projets précités respectent les critères du Fonds de soutien 2023;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent de développement loisirs, sports et vie communautaire des Services à la communauté, daté du 11 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER la demande de financement reçue de Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728) concernant l'activité d'Halloween intitulée *Bonbons et petits frissons* pour un montant de 1 500 \$ via le *Fonds de soutien 2023* retrouvé à la *Politique familiale* et à la *Politique MADA de la Ville de Nicolet* concernant les volets *Vie culturelle, sportive et de loisir* et *Santé, participation citoyenne et soutien communautaire*, lors du dépôt de leur rapport final; et

D'AUTORISER la demande de financement reçue du Musée des Cultures du monde (NEQ : 1149656838) concernant le projet de mise sur pied d'une *Ruche d'Art* pour un montant de 1 500 \$ via le *Fonds de soutien 2023* retrouvé à la *Politique familiale* et à la *Politique MADA de la Ville de Nicolet* concernant les volets *Vie culturelle, sportive et de loisir* et *Santé, participation citoyenne et soutien communautaire* lors du dépôt de leur rapport final; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ces soutiens financiers; et

Les sommes ci-devant mentionnées devant être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 342-10-2023**      **RÈGLEMENT**      **NUMÉRO 475-2023**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE**  
**ZONAGE**      **NUMÉRO 77-2004**  
**CONCERNANT L'AJOUT DE**  
**DISPOSITIONS**      **ENCADRANT**  
**L'IMPLANTATION DE MINIMAISSONS,**  
**L'IMPLANTATION**      **D'UNITÉS**  
**D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA)**  
**ET LE NOMBRE D'ACCÈS À UN**  
**TERRAIN DANS LA ZONE H01-113 DE**  
**LA VILLE DE NICOLET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT les besoins en logement dans les limites de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT les nouvelles tendances en habitation de petite taille, y compris les maisonnettes en arrière-cour, sous le vocable « *d'unité d'habitation accessoire* » qui gagnent en popularité auprès des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les orientations en aménagement du territoire confirmant la nécessité de densifier les périmètres urbains, notamment pour contrer l'étalement urbain et réduire les impacts relatifs au réchauffement climatique;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 475-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de dispositions encadrant l'implantation de minimaisons, l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA) et le nombre d'accès à un terrain dans la zone H01-113 de la Ville de Nicolet* a pour but de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004* en ce qui a trait à l'ajout de nouveaux usages dans la zone H01-113, soit l'implantation de minimaisons et d'unités d'habitation accessoires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 28 août 2023 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le premier projet du règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 28 août 2023, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 291-08-2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le second projet du règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 308-09-2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public pour possibilité de faire une demande de participation référendaire a été publié sur le site internet de la Ville ainsi qu'au bureau de la municipalité en vertu du *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT le certificat émis suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par la greffière, daté du 28 septembre 2023 et déposé lors de la tenue de la présente séance et qui atteste que le règlement précité est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes ont été réalisées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A.19.1) en vue de l'adoption de ce règlement;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le *Règlement numéro 475-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de dispositions encadrant l'implantation de minimaisons, l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA) et le nombre d'accès à un terrain dans la zone H01-113 de la Ville de Nicolet.*

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 343-10-2023      RÈGLEMENT      NUMÉRO 477-2023  
MODIFIANT      LE      RÈGLEMENT  
NUMÉRO 163-2009      DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS  
DU FINANCEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DE LA VILLE DE  
NICOLET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec oblige les municipalités à adopter et par la suite, à modifier leur règlement qui décrète la taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que le 30 août 2023, le gouvernement du Québec a adopté le *Décret numéro 1417-2023*, publié le 13 septembre 2023 dans la *Partie 2* de la *Gazette officielle du Québec*, édictant le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, afin de modifier le tarif mensuel de cette taxe, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et décrétant une indexation automatique de cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret précité, les municipalités ont jusqu'au 10 novembre 2023 pour adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 163-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la Ville de Nicolet* afin qu'il reflète les conditions du décret précité;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 477-2023 modifiant le Règlement numéro 163-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la Ville de Nicolet* a pour but de modifier le tarif mensuel applicable au financement des centres d'urgence 9-1-1, et ce, pour tous les clients d'un service téléphonique, en passant de 0,46 \$ à 0,52 \$, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c.F-2.1), l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion, mais doit recevoir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 16 octobre 2023 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement lors du dépôt de l'avis de motion et renoncent à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER, tel que requis par le gouvernement du Québec, le *Règlement numéro 477-2023 modifiant le règlement numéro 163-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE H3 (MULTIFAMILIALE) DANS LA ZONE C04-421 DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 478-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C04-421 de la Ville de Nicolet*.

Ce règlement a pour but de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004* en ce qui a trait à l'ajout de l'usage H3 – Habitation multifamiliale dans la zone C04-421.

Ce règlement est sans coût.

De plus, elle dépose le premier projet de *Règlement numéro 478-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C04-421 de la Ville de Nicolet*.

**RÉSOLUTION n° 344-10-2023      PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 478-2023 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT  
L'AJOUT DE L'USAGE H3  
(MULTIFAMILIALE) DANS LA  
ZONE C04-421 DE LA VILLE DE  
NICOLET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter l'usage H3 – Habitation multifamiliale, à la zone C04-421;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 478-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C04-421 de la Ville de Nicolet* donné ce jour;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 478-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C04-421 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) et qu'il y a lieu de la fixer au 13 novembre 2023 à 18 h 30;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le Premier projet de *Règlement numéro 478-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C04-421 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis; et

DE FIXER l'assemblée de consultation publique concernant le règlement précité le 13 novembre 2023 à 18 h 30 en la salle publique de l'Hôtel de Ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 479-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 407-2020 CONCERNANT LES AUTORISATIONS D’AFFICHAGE SUR LES TERRAINS DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 479-2023 modifiant le Règlement général numéro 407-2020 concernant les autorisations d'affichage sur les terrains de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet*.

Ce règlement a pour but de modifier le *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet*, afin de s'assurer que l'ensemble des demandes concernant l'affichage soient gérées par les règlements d'urbanisme, et ce, dans un but d'efficience et de cohérence, le tout, sans coût.

De plus, elle dépose le projet de *Règlement numéro 479-2023 modifiant le Règlement général numéro 407-2020 concernant les autorisations d'affichage sur les terrains de la Ville de Nicolet*.

**ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR**

La rubrique suivante a été ajoutée à l'ordre du jour :

16.1 Société d'habitation du Québec (SHQ) – Offices municipaux – Importance du logement social sur le territoire Nicolétain – Projet de fusion d'offices d'habitation – Demande – Autorisation – Approbation

**RÉSOLUTION 345-10-2023**      **SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – OFFICES MUNICIPAUX – IMPORTANCE DU LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE NICOLÉTAIN – PROJET DE FUSION D’OFFICES D’HABITATION – DEMANDE – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la pénurie de logements et la pénurie de logements sociaux sur le territoire Nicolétain;

CONSIDÉRANT que le logement social offre un refuge aux personnes en situation de précarité ou d'itinérance, contribuant ainsi à réduire le nombre de sans-abri et à offrir un environnement stable pour ces individus;

CONSIDÉRANT que le logement social favorise l'inclusion sociale en offrant aux personnes à faible revenu un accès à des logements abordables dans des quartiers variés, ce qui évite la création de quartiers défavorisés et promeut la diversité économique;

CONSIDÉRANT que l'accès au logement social offre une stabilité aux familles, ce qui peut avoir un impact positif sur la santé mentale, l'éducation des enfants et la cohésion familiale;

CONSIDÉRANT que le logement social contribue à réduire la pauvreté en permettant aux ménages à faible revenu de consacrer une plus grande partie de leur revenu à d'autres besoins essentiels tels que la nourriture, l'éducation et les soins de santé;

CONSIDÉRANT qu'en proposant des logements à des prix abordables, le logement social peut contribuer à freiner la spéculation immobilière et à stabiliser les prix du marché, en plus de favoriser la cohésion sociale en créant des communautés diverses et en promouvant la solidarité entre les habitants;

CONSIDÉRANT que le logement social contribue à la création d'emplois, à la revitalisation des quartiers et à la croissance économique en encourageant la construction, la rénovation et la gestion des logements sociaux;

CONSIDÉRANT que le logement social peut favoriser la cohésion sociale en créant des communautés diverses et en promouvant la solidarité entre les habitants;

CONSIDÉRANT la crise du logement que vit actuellement le Québec et spécifiquement la région de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a amorcé le 21 août 2023 une tournée de rencontres sur l'optimisation du réseau des offices d'habitation;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre régionale s'est tenue à Victoriaville, le 21 septembre 2023, afin d'informer les intervenants concernés des objectifs d'optimisation du réseau des offices d'habitation poursuivis par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le but de cette rencontre était de définir une structure et préparer un projet de fusion pour présenter à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que les offices d'habitation ont été invités à développer des projets de regroupement en vue de leur dépôt à la Société d'habitation du Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

LE PRÉAMBULE de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci; et

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec de reporter la date du dépôt de l'avis d'intention, concernant la possible fusion d'Office d'habitation, au 31 décembre 2023; et

DE DEMANDER à l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska de faire une évaluation sérieuse des possibles bénéfices et avantages d'une fusion d'offices d'ici décembre 2023; et

DE DEMANDER à l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska de convoquer les autres offices d'habitation afin d'harmoniser la vision et les valeurs des différents organismes, toujours dans le but de stimuler l'offre de logements sociaux sur le territoire; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq personnes présentes.

D'entrée de jeu, madame la mairesse demande à monsieur Stéphane Biron qui est le conseiller de la Ville de Nicolet nommé à la MRC de Nicolet-Yamaska de faire un suivi quant au dossier des éoliennes. Elle désire fournir les dernières informations à ce sujet au cas où les personnes présentes à l'assemblée voudraient poser des questions.

Monsieur Biron informe les personnes présentes dans la salle que le comité consultatif de la MRC de Nicolet-Yamaska qui regroupe des élus, des citoyens et divers partenaires institutionnels concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de cette dernière, s'est rencontré la semaine dernière.

De plus, l'équipe de la MRC de Nicolet-Yamaska a travaillé sur un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) avis de motion concernant les éoliennes qui servira à dicter les balises règlementaires sur le territoire pour l'implantation d'une telle industrie. Un avis de motion sera déposé le 18 octobre prochain lors de la séance du conseil des maires.

Madame Micheline Côté veut porter à l'attention des membres du conseil que présentement le gouvernement fait une campagne de vaccination sur le Covid-19 et l'influenza et que sur le site Internet du gouvernement il n'y avait pas de clinique à Nicolet. De ce fait, elle demande si des liens existent entre la municipalité et les autorités de la santé publique.

Madame la mairesse répond que ce jour elle a appris qu'une clinique de vaccination a lieu à compter du 14 octobre 2023, à raison de deux jours par semaine, sans rendez-vous, au Centre des Arts. Précisément, ce sera les mardis de 9 h à 15 h et les mercredis de 11 h à 17 h pour les mois d'octobre et novembre 2023.

Monsieur René Proulx demande si la Ville de Nicolet a un plan de substitution du camion incendie que va être remis à neuf?

Madame la mairesse confirme à monsieur Proulx que dans le contrat, l'adjudicateur doit fournir un camion de remplacement pendant toute la durée des travaux.

Monsieur Landry demande que concernant les projets de développements à venir à la Ville de Bécancour, qu'à chaque séance, le conseil fasse part de ses réflexions à ce sujet, puisqu'il aura un impact sur le développement à venir de la Ville de Nicolet.

Madame la mairesse informe le citoyen que tous les développements à venir ne seront pas nécessairement dû à l'arrivée des développements majeurs industriels attendu à la Ville de Bécancour, mais aussi des efforts de développement autres. Elle informe monsieur Proulx que c'est beaucoup avec l'habitation qu'on mesure le développement.

Elle ajoute qu'à la MRC de Nicolet-Yamaska, les 16 municipalités ont décidé de se doter d'un plan pour optimiser tous les périmètres urbains et si la Ville de Nicolet décidait de densifier des places sans aller les terres agricoles, sans aller dans les milieux humides elle aura alors un outil précis pour le faire. Donc, la Ville de Nicolet est en attente de recevoir cette étude.

Parallèlement à cette étude, une autre étude sur la capacité d'accueil en fonction des infrastructures souterraines existantes et lorsqu'elles seront disponibles, elles seront présentées à la population.

Madame Trudel informe le citoyen qu'au niveau de la MRC de Nicolet-Yamaska, toutes les entreprises ont été conviées afin d'évaluer les besoins et les capacités de celles-ci à fournir les nouveaux besoins qu'engendreront une augmentation de la population.



- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions \_\_\_\_\_  
contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de  
mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à  
l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois  
Mairesse

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière